



Direction de l'Aménagement et de l'Environnement
Service Gestion des Espaces Publics
Secteur Espaces Verts

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n°22-316

**ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DES ACCÈS AU
PARC CHARLES DE GAULLE DANS LE CADRE DU « FORUM DES ASSOCIATIONS »
LE SAMEDI 3 SEPTEMBRE 2022**

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants, et L. 2213-4,

Vu la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, modifiée, relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté municipal n°16/14 en date du 30 mai 2016 portant sur le règlement applicable au parc Charles-de-Gaulle,

Vu le courriel émis par la préfecture des Yvelines en date du 26 novembre 2015 et adressé aux maires des communes du département portant sur l'organisation de manifestations sportives, culturelles ou festives dans le cadre de l'état d'urgence,

Vu la posture VIGIPIRATE « hiver 2021 - printemps 2022 » entrée en vigueur le 15 décembre 2021,

Considérant la tenue du « Forum des Associations » dans l'enceinte du parc Charles de Gaulle le samedi 3 septembre 2022 de 10h00 à 17h30,

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre du plan Vigipirate, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent dans le cadre de cette manifestation,

Considérant l'intérêt public local de cette manifestation,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le service Evénementiel de la Ville de Houilles, en collaboration avec l'Union Ovilloise d'Associations (U.N.O.V.A.), organise la manifestation « Forum des Associations » dans l'enceinte du parc Charles de Gaulle le samedi 3 septembre 2022 de 10h00 à 17h30.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20220901-AT22-316-AR
Date de télétransmission : 01/09/2022
Date de réception préfecture : 01/09/2022

Article 2 :

Le parc Charles de Gaulle sera ouvert :

- de 10h00 à 17h30 par le portail de l'allée Jules-Guesde (côté Mairie), afin de permettre au public de participer à la manifestation. La sortie s'effectuera par le portillon avenue Charles de Gaulle (face à Intermarché),

Article 3 :

Afin de permettre l'organisation de cette manifestation dans l'enceinte du parc Charles de Gaulle, l'accès par le portail rue de Verdun sera fermé la journée du samedi 3 septembre de 7h00 à 21h00. Les accès au public avenue Charles de Gaulle et Jules Guesde seront fermés de 7h00 à 10h00 et de 17h30 à 21h00.

Article 4 :

Seuls les organisateurs de cette manifestation et personnes mandatées à cet effet par la commune pourront entrer et intervenir dans le parc le samedi 3 septembre 2022 de 7h00 à 21h00.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur tous les portails et portillons d'accès au parc.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Dans ce même délai, il peut faire également l'objet d'un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux. Le silence gardé sur cette demande par l'autorité administrative pendant un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Article 7 :

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur adjoint de l'Aménagement et de l'Environnement, Monsieur le chef de service de la Police Municipale, et Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Sartrouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Maire de Houilles,
Conseiller départemental des Yvelines,**

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L.2131-1 du CGCT

ont été accomplies pour le présent acte.

Publication effectuée le : 01 SEP. 2022

Exécutoire ce jour : 01 SEP. 2022



Julien Chambon,

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20220901-AT22-316-AR
Date de télétransmission : 01/09/2022
Date de réception préfecture : 01/09/2022